



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **Mercredi 31 octobre 2012** à 18h30 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION

Date	25/10/2012
Affichage	25/10/2012

**NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	27	6

THEME : TRAVAUX 2

**OBJET : REFECTION DES
FAUX PLAFONDS DU
CENTRE AQUATIQUE –
TRAVAUX D'URGENCE -
DEMANDE DE
SUBVENTIONS.**

Etaient Présents : POYAU Aurélie, CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, DAVANTURE Bruno, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, ESCALLIER Karine, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

Etaient Représentés :

GUIGLI Catherine pouvoir à POYAU Aurélie.
NICOLOSO Alain pouvoir à BRUNET Pascale.
CODURI Laetitia pouvoir à MARCHELLO Marie.
BOVETTO Fanny pouvoir à DJEFFAL Mohamed.
SIMOND Stéphane pouvoir à FERRUS Christian.
NUSSBAUM Richard pouvoir à ROUBAUD Sabin.

Absents-Excusés :

GUIGLI Catherine, NICOLOSO Alain, CODURI Laetitia, BOVETTO Fanny, SIMOND Stéphane, NUSSBAUM Richard.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed.



Rapporteur : Maurice DUFOUR.

La commune de Briançon a fait édifier sur la période 1999-2001 un centre aquatique et de loisirs, inauguré en décembre 2001.

Considérant qu'en date du 23 novembre 2011 les faux plafonds acoustiques au dessus du bassin ludique se sont effondrés ; que les cavaliers de réglage du faux plafond ont été corrodés par l'air ambiant chargé de chlore ; que cette corrosion très avancée a provoqué la rupture des attaches de fixation du faux plafond ; qu'il a donc été nécessaire de procéder à l'enlèvement de la totalité de ces faux plafonds ;

Considérant qu'un expert a été désigné par le Tribunal de Grande Instance de Gap ; que selon ses conclusions le défaut d'isolation acoustique est susceptible de rendre l'ouvrage impropre à sa destination ; que ce sinistre peut résulter d'un défaut de ventilation, d'un défaut de conception ou d'une insuffisance de galvanisation des attaches du faux plafond ; que des actions en justice sont actuellement en cours ;

Considérant qu'il existe un inconfort sonore important tant pour les employés que pour les usagers ; que, dans un premier temps, la réfection des faux plafonds acoustiques apparaît comme une urgente nécessité ; qu'il y aura lieu, dans un second temps, de procéder à la remise en état de la ventilation ;

Considérant que les travaux d'urgence de réfection des faux plafonds acoustiques peuvent être évalués à la somme de **96 000,00 € H.T.** soit 114 816,00 € T.T.C ;

Considérant que, préalablement à la remise en état de la ventilation, il convient de lancer en urgence une étude pour rechercher une solution d'amélioration du système de ventilation existant ; que le coût de cette étude (phase études dossier de consultation des entreprises, assistance marché de travaux, suivi des travaux) est estimé à la somme de **14 900,00 € H.T.** soit 17 820,40 € T.T.C ;

Le plan de financement proposé est le suivant :

DEPENSES H.T.		RECETTES		
Réfection des faux-plafonds	96 000,00 €	CONSEIL GENERAL 05	41 540,00 €	37,46%
		CONSEIL REGIONAL PACA	25 000,00 €	22,54%
Etude et suivi des travaux d'amélioration du système de ventilation	14 900,00 €	CNDS	22 180,00 €	20,00%
		AUTOFINANCEMENT	22 180,00 €	20,00%
TOTAL DEPENSES H.T.	110 900,00 €	TOTAL RECETTES	110 900,00 €	100,00%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter les propositions ci-dessus ;
- De solliciter les subventions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
Gérard FROMMELT



TRANSMIS LE 07 NOV. 2012
PUBLIÉ LE 07 NOV. 2012
NOTIFIÉ LE 08 NOV. 2012